

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du
4 juin 2025.**

A. Accueil des propriétaires.

Nous sommes heureux de vous accueillir à cette assemblée générale extraordinaire que nous sommes tenus d'organiser pour respecter l'échéance ultime qui nous est imposée.

Par ailleurs, l'enjeu est tellement important qu'une assemblée uniquement dévolue à la demande de prime est nécessaire et en vaut la peine.

Nous remercions les propriétaires présents en cette assemblée du 4 juin 2025 dès 18 H en l'hôtel sis avenue du Boulevard 17 – 1210 Bruxelles

B. Membres de l'assemblée et constitution du bureau

Monsieur _____ est nommé Président de l'assemblée.

Le rôle du Président est d'assurer la bonne tenue de l'assemblée.

Le bureau est constitué par le Syndic et les membres du conseil.

C. Enregistrement des présences.

La liste des présences est dûment signée par les propriétaires et mandataires.

D. Validité de l'assemblée et ouverture officielle.

Etant donné qu'il s'agit d'une deuxième séance de l'assemblée, celle-ci est déclarée délibérative quel que soit le nombre de propriétaires présents ou représentés.

La séance est ouverte officiellement à 18h15 H.

E. Invité :

Le bureau d'architecture ID Cité représenté Monsieur David Van Aasche, chargé avec son bureau d'introduire les demandes de primes.

The bottom of the page features three handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a stylized, somewhat blocky font. The middle signature is more fluid and cursive. The signature on the right is also cursive and includes a small number '1' at the bottom right.

Ordre du jour.

1. Exposé par Monsieur Van Aasche.

2. Résolution.

Les copropriétaires réunis en assemblée générale confirment leur volonté de faire aboutir le dossier de demande de primes et attestent avoir connaissance des obligations qui en découlent telles que reprises au chapitre VI, Art. 17 & 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat du 31 mars 2022 et les acceptent.

Les copropriétaires donnent mandat au syndic la SRL "Bureau Immobilier Laurent Hoessen" - BE N° ENTREPRISE : BE 0 462.920.325 et à l'architecte - le bureau IDCITE - TVA BE 0830 663 953 pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de toutes les primes auxquelles la copropriété a droit.

Les primes doivent être payées au fonds de réserve des bâtiments portant les numéros de compte suivants :

- BE61 0688 9606 5617 pour le bâtiment Héliport II
- BE50 0688 9606 5718 pour le bâtiment Héliport III

N.B. le juste dû des propriétaires des garages sera calculé et reversé au fonds de réserve de cette entité et ce au prorata de leur contribution dans le coût des travaux .

3. Commentaires du Syndic.

Les enjeux sont très importants et la balle se trouve dans le chef des propriétaires. L'opportunité de recevoir des primes conséquentes ne se reproduira probablement plus.

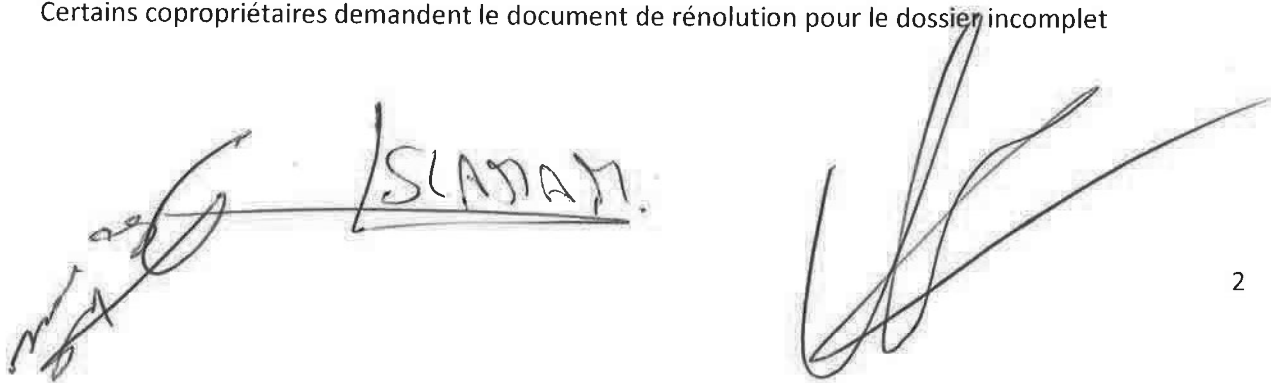
4. Votes.

Nous proposons de voter à main levée quant au point inscrit à l'ordre du jour.

Nous actons qu'aucun propriétaire s'oppose à cette résolution et la **proposition est votée à l'unanimité.**

5. Signature du procès-verbal des décisions prises par l'assemblée et publication du résultat des votes.

Certains copropriétaires demandent le document de résolution pour le dossier incomplet

The bottom section of the document contains two handwritten signatures. The signature on the left is partially obscured by a horizontal line and includes the word 'SLADIAN' written in capital letters. The signature on the right is a large, stylized cursive mark. The page number '2' is located at the bottom right corner.